

CONVENTION

pour l'utilisation des Maisons Familiales de Vacances de

**« l'Union pour les Vacances Familiales et les Résidences de Retraite »
(UNIVAC)**

Entre :

L'Union pour les Vacances Familiales et les Résidences de Retraite (dénommée, ci-après **UNIVAC**), ayant son siège, 35, avenue Georges Pompidou – 83120 SAINTE-MAXIME et représentée par son Président en exercice **Monsieur Marcel CONTI** agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de cet organisme

d'une part,

Et :

OGB-L Section des frontaliers Français – 64, rue Maréchal Foch – 57390 AUDUN LE TICHE, représenté par son Président, **Monsieur Philippe MANENTI**

d'autre part

Considérant que **L'OGB-L** désire faciliter et développer pour ses adhérents un hébergement dans les infrastructures de vacances gérées par **UNIVAC** aux conditions tarifaires pratiquées en direction de ses adhérents.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : **UNIVAC** mettra ses Centres de Vacances à la disposition des **adhérents** de l'OGB-L

Article 2 : La présente Convention aura également pour effet de faire bénéficier les individuels et groupes évoqués à l'article 1er, d'une réduction de 4% sur les tarifs pratiqués par **UNIVAC**

Article 3 : Les services de L'OGB-L se chargeront de faire parvenir aux personnes ou groupes intéressés, une information complète sur les hébergements proposés comme sur les conditions de cet accueil, ainsi que l'ensemble des documents transmis par **UNIVAC**

Service Réservations

1, rue Saint-Gengoulf
B.P. 10147
57004 METZ CEDEX 1
Tél. 33 (0)3 87 75 77 45 • Fax 33 (0)3 87 75 37 77
www.univac.net • info@univac.net

.../...

Siège social : 35 Avenue Georges Pompidou 83120 Sainte-Maxime • N° siret : 775 616 055 00114
Agrément Tourisme n° AGO83060001 • Garantie financière : LCL n°649/7025/2006 • RCP : AXA n° 38380041535287

...2...

Article 4 : Les bénéficiaires de la mise en œuvre de ce partenariat, devront se soumettre entièrement au règlement établi par **UNIVAC** pour la bonne qualité de l'accueil dans ses établissements.

Article 5 : La présente convention expirera le 31/10/2007. Elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 06 mars 2007

Pour UNIVAC

Le Président

Monsieur Marcel CONTI

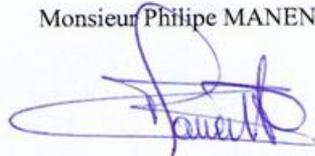


UNIVAC
1, rue Saint-Gengoulf
57000 METZ
Téléphone 03.87.75.77.45

**Pour la section OGB-L
des Frontaliers Français**

Le Président,

Monsieur Philippe MANENTI



CONVENTION

pour l'utilisation des Maisons Familiales de Vacances de

**« l'Union pour les Vacances Familiales et les Résidences de Retraite »
(UNIVAC)**

Entre :

L'Union pour les Vacances Familiales et les Résidences de Retraite (dénommée, ci-après **UNIVAC**), ayant son siège, 35, avenue Georges Pompidou – 83120 SAINTE-MAXIME et représentée par son Président en exercice **Monsieur Marcel CONTI** agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de cet organisme

d'une part,

Et :

OGB-L Section des frontaliers Français – 64, rue Maréchal Foch – 57390 AUDUN LE TICHE, représenté par son Président, **Monsieur Philippe MANENTI**

d'autre part

Considérant que **L'OGB-L** désire faciliter et développer pour ses adhérents un hébergement dans les infrastructures de vacances gérées par **UNIVAC** aux conditions tarifaires pratiquées en direction de ses adhérents.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : **UNIVAC** mettra ses Centres de Vacances à la disposition des **adhérents** de l'**OGB-L**

Article 2 : La présente Convention aura également pour effet de faire bénéficier les individuels et groupes évoqués à l'article 1er, d'une réduction de 4% sur les tarifs pratiqués par **UNIVAC**

Article 3 : Les services de **L'OGB-L** se chargeront de faire parvenir aux personnes ou groupes intéressés, une information complète sur les hébergements proposés comme sur les conditions de cet accueil, ainsi que l'ensemble des documents transmis par **UNIVAC**

Service Réservations

1, rue Saint-Gengoulf
B.P. 10147
57004 METZ CEDEX 1
Tél. 33 (0)3 87 75 77 45 • Fax 33 (0)3 87 75 37 77
www.univac.net • info@univac.net

.../...

Siège social : 35 Avenue Georges Pompidou 83120 Sainte-Maxime • N° siret : 775 616 055 00114
Agrément Tourisme n° AGO83060001 • Garantie financière : LCL n°649/7025/2006 • RCP : AXA n° 38380041535287

...2...

Article 4 : Les bénéficiaires de la mise en œuvre de ce partenariat, devront se soumettre entièrement au règlement établi par **UNIVAC** pour la bonne qualité de l'accueil dans ses établissements.

Article 5 : La présente convention expirera le 31/10/2007. Elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'expiration.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 06 mars 2007

Pour UNIVAC

Le Président

Monsieur Marcel CONTI



UNIVAC
1, rue Saint-Gengoulf
57000 METZ
Téléphone 03.87.75.77.45

**Pour la section OGB-L
des Frontaliers Français**

Le Président,

Monsieur Philippe MANENTI

